Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

PAR COURRIEL

Rimouski, le 14 mars 2025

Madame Josée Ouellet
Mairesse
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
10 rue du Saint-Rosaire
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (Québec) G0L 3L0
info@sthubertrdl.qc.ca

Madame la Mairesse,

La Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, par la résolution numéro 2025-02-033 adoptée le 10 février 2025, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder une nouvelle échéance pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin de tenir compte du règlement numéro 260-19 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, qui est entré en vigueur le 1er mai 2020.

En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), ces documents devaient être adoptés dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Je vous informe que la ministre a accordé une nouvelle échéance, fixée au 15 janvier 2026, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la LAU. Ainsi, le mécanisme de suspension des avis de conformité de la MRC prévu à l'article 109.7 et 137.3 de la LAU ne s'appliquera pas du 10 février 2025 au 15 janvier 2026, période qui correspond à celle inscrite dans l'avis en pièce jointe

Finalement, conformément à l'article 239 de la LAU, vous devez publier dès que possible l'avis en pièce jointe sur votre site internet.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maryse Malenfant
Directrice régionale
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

p j. : Avis donné en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
c. c. : MRC de Rivière-du-Loup

337, rue Moreault, 2e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : 418 727-3629
Télécopieur : 418 727-3537
www.mamh.gouv.qc.ca